

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2024-102

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2024-04-05-00005 - Arrêté préfectoral en date du 5 avril 2024 autorisant la captation d'images lors de la visite officielle du président de la République le 16 avril 2024 (3 pages)

Page 3

26-2024-04-05-00006 - Arrêté préfectoral en date du 5 avril 2024 portant interdiction temporaire de survol (2 pages)

Page 7

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-05-00005

Arrêté préfectoral en date du 5 avril 2024  
autorisant la captation d'images lors de la visite  
officielle du président de la République le 16 avril  
2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-04- - EN DATE DU  
AUTORISANT LA CAPTATION, L'ENREGISTREMENT ET LA TRANSMISSION  
D'IMAGES AU MOYEN DE CAMÉRAS INSTALLÉES SUR DES AÉRONEFS LORS  
DE LA VISITE OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE LE 16 AVRIL 2024

**Le préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 09 janvier 2024 nommant M. François JOUFFROY, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mers, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00005 en date du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. François JOUFFROY sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

**Vu** la demande en date du 24 mars 2024 formée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère aux fins d'assurer la sécurité de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération organisée à Vassieux-en-Vercors le 16 avril 2024 qui sera présidée par le Président de la République ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, les 1° et 3° de l'article L.242-5 susvisés prévoient que ces dispositifs peuvent, d'une part, être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation et, d'autres part, qu'ils peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention d'actes de terrorisme ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité de cette commémoration à fort impact médiatique qui rassemblera environ 600 personnes autour du président de la République, avec de nombreux élus et personnalités locales et nationales ;

**Considérant** la nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** la sensibilité de l'évènement et du risque sérieux de trouble à l'ordre public durant le présent évènement mais également du niveau élevé du risque terroriste, le niveau « urgence attentat » du plan vigipirate étant activé depuis le 25 mars dernier, ainsi que de l'intérêt de disposer d'une vision grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de la présence du président de la République en vue de cette manifestation, soit de 13h00 à 19h00 ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux lieux d'arrivée et de départ du président, de son parcours et des lieux de la cérémonie, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**SUR** proposition du directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de la Drôme est autorisé au titre de la sécurisation de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération présidée par le Président de la République qui aura lieu le 16 avril 2024 à Vassieux-en-Vercors, aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les actes terroristes dans un contexte de menace élevé, ainsi que pour l'appui des personnes au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméra pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1 est fixé à une boule optique Wescam MX-15 dotée d'une caméra jour/nuit sur l'hélicoptère EC-135 immatriculé FMJDH de la SAG Lyon (Forces aériennes gendarmerie Sud-Est).

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée au périmètre géographique de :

- la commune de Vassieux-en-Vercors qui accueillera la cérémonie ;
- l'aérodrome de Valence-Chabeuil (lieu d'arrivée et de départ du président de la République) ;
- l'itinéraire du cortège présidentiel entre l'aérodrome de Valence-Chabeuil et le lieu de la commémoration à Vassieux-en-Vercors.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de la présence du président de la République en Drôme en vue de la commémoration, soit de 13h00 à 19h00.

**Article 5 :** Le registre mentionné à l'article L.242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue du rassemblement.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme :

- d'un recours gracieux motivé à mes services et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de l'arrêté ou la date de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7 :** Le directeur de Cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 05/04/24

Pour le préfet,

Le directeur de Cabinet,

ORIGINAL SIGNÉ

François JOUFFROY

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-05-00006

Arrêté préfectoral en date du 5 avril 2024  
portant interdiction temporaire de survol



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Direction des Sécurités**  
**Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement**  
[pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-04- - EN DATE DU 5 AVRIL 2024  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** Vu le code des transports, notamment l'article L.6211-4,

**VU** le code de l'aviation civile, notamment l'article R.131-4,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-05-00002 en date du 5 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY ;

**VU** la demande du groupement de gendarmerie départemental de la Drôme, en date du 26 mars 2024 dans le cadre de la protection du déplacement présidentiel en Drôme le 16 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'espace aérien au-dessus de la ville de Vassieux-en-Vercors en vue d'assurer la sécurité du déplacement de M. le Président de la République, le 16 avril 2024, de 14h00 à 19h00,

**SUR** proposition de M. le Directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité d'un déplacement de M. le Président de la République, il est créé deux zones d'interdictions de survol (ZIT) sur la commune de Vassieux-en-Vercors le **jeudi 16 avril 2024 de 14h00 à 19h00 locales** (12h00 à 17h00 UTC) selon les critères suivantes :

#### Limites latérales :

- ZIT 1 Mémorial : cercle de 0.55 km de rayon (0.3 Nm) centré sur le point de coordonnées géographiques suivant : 44°54'24.00"N – 005°21'34"E ;
- ZIT 2 Mairie : cercle de 0.55 km de rayon (0.3 Nm) centré sur le point de coordonnées géographiques suivant : 44°53'43.50"N - 5°22'15.07"E ;

Limites verticales : du sol à 500 pieds/surface (152 mètres/surface).

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



**Article 2** : La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création de la zone interdite temporaire définie à l'article premier.

**Article 3** : Le survol est interdit à tous les aéronefs (ou aéronefs télépilotés) à l'exception des aéronefs de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, et des aéronefs (ou aéronefs télépilotés) autorisés par la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme :

- d'un recours gracieux motivé à mes services et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication d'arrêté ou la date de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales prévues par le code des transports.

**Article 6** : le directeur de Cabinet, la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur interrégional de la police aux frontières (DIRPAF) et le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon - B.P. 112 - 69125 Lyon Saint Exupéry Aéroport et M. le Commandant de la Circonscription militaire de Défense Est. Fait à Valence, le

Pour le préfet,  
Le directeur de Cabinet,

ORIGINAL SIGNÉ

François JOUFFROY